



## **Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)**

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension<sup>1</sup> est modifiée  
comme suit:

#### *Préambule*

vu les art. 3, 3a, 3b et 55, al. 3, de la loi du 24 juin 1902 sur les installations  
électriques (LIE)<sup>2</sup>,

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 734.27  
<sup>2</sup> RS 734.0

